

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2270

présenté par  
M. Vermorel-Marques

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article crée un dispositif de planification pour permettre aux communes et EPCI de proposer une liste de zones d'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'alinéa 20 prévoit cependant que le référent départemental créé pour le suivi de ces projets peut demander aux collectivités de rajouter des zones qui ne figurent pas dans les listes initialement transmises si le comité régional de l'énergie estime qu'elles ne sont pas suffisantes.

Ceci constituerait une pression inadmissible sur la capacité des collectivités à décider du lieu d'implantation de ces zones. Il est donc proposé de supprimer cette disposition afin de faire pleinement confiance aux élus locaux dans ce travail d'identification.